



C.N.I & PASSEPORT

VOTRE PRÉSENCE EST EXIGÉE

lors du DÉPOT de la demande ainsi que pour la REMISE dès 12 ans

Votre RDV
en mairie :

...../...../.....

à h

..... personne(s)

Les horaires sont les suivants **sur Rendez-vous** uniquement (demande et retrait) :

Du lundi au vendredi de **8 h 15 à 11 h 30** et de **13 h 30 à 17 h 00** (vendredi **16 h 00**).

*Merci de prendre RDV à la mairie de Lesneven au **02.98.83.00.03** (tapez 4).*

Temps prévisible par dossier : 20 minutes pour la demande / 5 minutes pour le retrait.

FORMULAIRE DE DEMANDE, deux possibilités :

☞ <https://ants.gouv.fr> => création d'un compte en ligne ; rubrique « mon compte » puis « effectuer une pré-demande » - remplissage puis impression du formulaire avec **n° de demande à présenter en mairie**, ou noter le numéro de la demande code chiffres et lettres **INDISPENSABLE LORS DU RDV ! Démarche GRATUITE !**

☞ **CERFA papier** : à se procurer auprès d'une mairie =>- **remplir uniquement la première page à l'encre noire**, lettres CAPITALES et avec les accents.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

☞ **PREMIERE DEMANDE** ou **RENOUVELLEMENT** d'un titre périmé depuis **plus de 5 ans**

Présenter une **CNI** en cours de validité ou expirée depuis *moins de 5 ans*
OU un **PASSEPORT** en cours de validité ou expiré depuis *moins de 2 ans*.

A défaut, vous devrez produire un original de votre copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois à demander auprès de votre mairie de lieu de naissance

Restituer l'ancien titre à renouveler

Votre filiation : le nom, tous les prénoms, la date et le lieu de naissance de vos parents (même s'ils sont décédés).

TIMBRES FISCAUX

PASSEPORT	CNI
<input type="checkbox"/> 86 € à partir de 18 ans	<input type="checkbox"/> 25 € EN CAS DE PERTE OU DE VOL
<input type="checkbox"/> 42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de perte (à faire en mairie)
<input type="checkbox"/> 17 € pour les mineurs de 0 à 14 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de vol par Police ou Gendarmerie

☞ A se procurer au TRÉSOR PUBLIC, dans un bureau de tabac ou sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

JUSTIFICATIF DE DOMICILE – de moins de 1 an à vos nom et prénom, daté

Avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, attestation Vitale, **attestation d'assurance du domicile** ou attestation sur l'honneur + pièce d'identité + justificatif **de l'hébergeant**.

1 PHOTO D'IDENTITÉ – aux nouvelles normes, de moins de 6 mois, critères stricts !

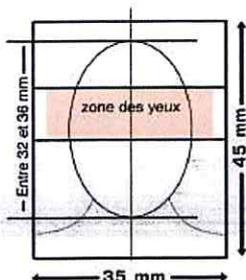


Photo prise de face, centrée, sur fond uni de couleur claire (sauf blanc), tête nue, expression neutre, sans sourire, bouche fermée, visage et front dégagés, pas de dispositif visible dans les cheveux, yeux ouverts et fixant l'objectif, cou dégagé. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo en respectant les critères énoncés. La photo doit être de très bonne qualité, sans pliure, ni trace, pas de photo scannée, ni photocopiée, ni abîmée. Les photos scolaires ne sont pas acceptées. **En couleur, sans lunettes.**

Merci de ne pas découper la photo.

TOURNEZ LA PAGE S.V.P.

☞ PARTICULARITÉS

○ POUR LES MINEURS – de *moins* de 12 ans

Présence obligatoire lors de l’instruction du dossier.

Remise du titre à réception, *au représentant légal sur présentation du récépissé ou d’une pièce d’identité.*

○ POUR LES MINEURS – de *plus* de 12 ans

Présence obligatoire lors de l’instruction du dossier avec prise d’empreinte (décret n°2005-1726 du 30/12/2006).

Remise du titre à réception, *au représentant légal avec la présence du mineur pour prise d’empreinte (passport).*

titre d’identité du représentant légal lors du dépôt du dossier

en cas de résidence alternée : fournir un justificatif de domicile pour chaque parent, la pièce d’identité ainsi que le jugement de divorce ou une attestation sur l’honneur signée des 2 parents, précisant que l’enfant réside une semaine sur 2 chez l’un et l’autre des parents.

DEUXIÈME NOM (époux/épouse - usage - veuf/veuve)

acte de naissance (- 3 mois) pour les personnes détentrices d’un nom d’usage (**adoption, mariage**)

jugement de divorce : jugement du tribunal autorisant l’utilisation du **nom d’usage** de l’ex-époux/épouse ou autorisation de ce dernier accompagnée de la copie de son titre d’identité

pour la mention « veuf/veuve », acte de décès ou livret de famille à jour

mineur : autorisation de port d’un nom d’usage par le parent ayant transmis son nom & son titre d’identité s’il ne fait pas la démarche lui-même.

PERSONNES NÉES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS, DE PARENTS NÉS A L’ÉTRANGER OU NÉES DE PARENTS ÉTRANGERS : en l’absence de CNI ou de passeport sécurisé, un document justifiant de votre nationalité française : certificat de nationalité française, décret de naturalisation.

☞ **RAPPEL** : Les cartes d’identité ayant été délivrées **après le 1^{er} janvier 2004** ont une durée de validité prolongée de 5 ans (Décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d’identité).

SAUF

pour les personnes étant **mineures** lors de la délivrance de la Carte d’identité : la durée de validité inscrite au dos de la carte reste inchangée.

attestation de voyage (preuve que vous avez un voyage prévu) : facture, versement d’arrhes, attestation du voyageur, réservation de billet d’avion...).



Les titres non récupérés dans un délai de 3 mois sont annulés et détruits !
Vous devrez vous acquitter une nouvelle fois du droit de timbre et reprendre RDV.

Dossier incomplet =
Rendez-vous reporté !